

INTERSYNDICALE C.F.D.T./F.O.

REUNION DE NEGOCIATION DU 11 DECEMBRE 2009,

De timides avancées... mais une négociation toujours en cours...

Grâce à une intersyndicale C.F.D.T./F.O solidaire et déterminée,
disposant d'une signature majoritaire, les salariés peuvent néanmoins avoir la
certitude d'être défendus dans leurs droits,

Les dispositions du P.S.E. devront être à la hauteur des dividendes ponctionnées
pendant de nombreuses années par nos actionnaires : le Groupe Mulliez....

La route est encore longue, mais l'intersyndicale C.F.D.T./F.O. tient la route !
SOYEZ EN ASSURES !

CELLULE DE RECLASSEMENT : Durée de vie acceptée par la direction 12 mois dès notification des licenciements + 6 mois pour les situations plus délicates (sur avis de la commission de suivi)	COMMISSION DE SUIVI : son rôle s'affine, les O.S. pourront garantir l'application du P.S.E.
CONGE DE RECLASSEMENT : durée 6 mois pour les – 50 ans et 8 mois pour les + 50 ans. Avec une rémunération de 100 % pendant le préavis, 70 % au-delà. (au lieu de 65 % précédemment).	FORMATION : budget de 4 000 € par salarié sans mutualisation des budgets non utilisés (c'est-à-dire affectation possible des sommes pour des salariés désirant des formations plus coûteuses). (Proposition précédente de la direction 3 000 €).
ALLOCATION TEMPORAIRE DEGRESSIVE : prise en charge sur deux ans d'une perte de salaire avec un plafond de 180 € (au lieu de 150 € précédemment).	DEPARTS VOLONTAIRES : Refus de la supra légal maintenu pour les volontaires. Mais une prime de 10 000 € pour les volontaires.
SUPRA LEGALE PROPOSEE : Sur l'insistance de le l'intersyndicale C.F.D.T./F.O. malgré la déception de la C.G.C. défendant les seuls cadres : Le principe d'un forfait + prime par année d'ancienneté est accepté ; 10 000 € et 550 €/année d'ancienneté avec un plafonnement de 24 000 €. Le mécanisme est satisfait, les montants encore méprisables....	CATEGORIE SOCIO PROFESSIONNELLES : La Direction accepte de revoir ses définitions actuelles. Les Organisations syndicales se réunissent le 16 décembre 2009 pour faire une contre proposition. Ce point est essentiel, car parmi les catégories socio professionnelles seront déterminés les « licenciés ». Pas question de laisser la direction détailler ces catégories au point de cibler qui elle veut mettre à la porte.

CRITERES SOCIAUX pour établir la liste des

licenciés: La Direction révisé ses critères sociaux :

Ancienneté : Jusqu'à 5 ans + 3 points

De 5 à 10 ans + 5 points

De 10 à 15 ans + 7 points

15 ans et plus + 9 points

Pas de point selon l'âge

Sur les charges de familles

+ 1 point par enfant fiscalement à charge

+ 1 point par ascendant fiscalement à charge

+ 2 points par handicap.

+ 1 point si le concubin, le mari ou PACS est sans emploi et en recherche depuis plus de 6 mois.

Si 2 salariés « en couple » sont sur la liste, celui qui a le plus de point et maintenu, si volonté différente du couple, avis de la commission de suivi.

CRITERES PROFESSIONNELS :

Nous ne retracerons même pas la dernière proposition de la direction.

Pour l'intersyndicale C.F.D.T./F.O. ils sont inacceptables.

Il est inacceptable que des critères professionnels soient prédominants dans des licenciements dits économiques. Pas question de laisser le P.S.E. se transformer en licenciement pour insuffisances professionnelles.

Les délégués FO, CFDT, CGC et CFDT ont rejeté en bloc toute notion de critères professionnels et de façon on ne peut plus claire.

Quant aux critères sociaux ils sont encore à débattre. L'intersyndicale C.F.D.T./F.O. maintient sa revendication concernant l'âge des salariés.

A partir de 20 ans, un point par an.

J'ai 46 ans, 26 points ; j'ai 30 ans, 10 points.

UNE NEGOCIATION LOIN D'ETRE A SON TERME COMME VOUS LE CONSTATEZ ...

PROCHAINS RENDEZ-VOUS, les 12, 13 et 14 JANVIER 2010

Nabyl DENFER D.S.C C.F.D.T. UES PIMKIE
06 23 50 52 64

Fabrice DEKYNDT D.S. C.F.D.T. DIRAMODE
06 13 48 71 91

Patricia TISSEGUINE D.S. F.O. DIRAMODE
06 26 61 00 50

Anne FASCELLA D.S. FO DIRAMODE
06 03 05 08 74

Maley UPRAVAN D.S.C. F.O. UES PIMKIE
06 77 08 87 00

